



www.ilahydro.be

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

1. APPLICATION ET INTERPRÉTATION

Les présentes conditions générales de vente régissent, de manière exclusive, toutes relations contractuelles entre **JLA HYDRO SPRL** (Nr TVA BE 0885.372.745), société de droit belge ayant son siège social Rue Pierre Jacques, 72 à 4520 Moha-Wanze, Belgique, et son siège d'exploitation Rue Ernst Matagne 30 à 5330 Assesse, en Belgique, ci-après dénommée "**JLA HYDRO**" et le client. Les conditions générales ou particulières du client sont inopposables à JLA HYDRO. La conclusion de tout contrat entre les parties entraîne automatiquement l'acceptation des présentes conditions générales par le client. Seules les conditions particulières indiquées dans le contrat ou bon de commande ou convenues par écrit entre les parties peuvent y déroger.

Suivant le contexte et sauf stipulation contraire, (i) le terme "*Client*" dans les présentes conditions doit être interprété comme signifiant également tout acheteur, prospect, point de vente, distributeur, partenaire ou contractant; (ii) le terme "*Contrat*" comme offre, devis, bon de commande, contrat de vente ou tout autre contrat entre les parties; (iii) le terme "*Produit*" comme toute turbine, équipement hydroélectrique, pièce pour centrale hydroélectrique, pièce de rechange, outils, services d'installation et de mise en service, service de formation, services de maintenance et de réparation, dérivé ou accessoire conçu, fabriqué, réalisé et/ou commercialisé par JLA HYDRO.

2. OFFRE, COMMANDE ET CONFIRMATION

Tous devis et offres émis par JLA HYDRO sont sans engagement et ont une durée de validité de maximum 30 jours à compter de la date du document.

Le Client s'engage à collaborer avec JLA HYDRO, notamment en lui communiquant de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant en particulier son organisation, les contraintes particulières éventuelles susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture des Equipements, son environnement technique et informatique notamment, ainsi que plus généralement toutes informations susceptibles de permettre ou de faciliter la fourniture des Equipements. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Equipements à ses besoins, eu égard aux informations communiquées par JLA HYDRO.

Toute commande ou demande faite par le Client, par écrit ou oralement, l'engage immédiatement et irrévocablement. Elle devra cependant être confirmée par JLA HYDRO et ne sera considérée comme effective pour celle-ci qu'à la date indiquée par cette confirmation.

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix spécifiés ne sont valables que pour les quantités offertes, les conditions de paiement et pour les commandes reçues pendant la période de validité de l'offre.

Les commandes avec un délai de livraison de plus d'un mois, sont acceptées sous réserve de hausses de prix qui pourraient notamment être imposées par les partenaires ou sous-traitants de JLA HYDRO, ou engendrés par des circonstances indépendantes de la volonté de JLA HYDRO et qui rendraient plus onéreuse l'exécution du Contrat par JLA HYDRO.

Sauf accord contraire des parties, les prix s'entendent EXW (ex works – départ usine adresse du siège d'exploitation de JLA HYDRO), hors TVA ou toute autre taxe, impôts, droits, transport et frais généralement quelconques qui ne soient pas mentionnés spécifiquement dans le Contrat. Le Client est responsable de l'assurance du transport, de la manutention et du déchargement, des droits d'importation, ainsi que de toutes les taxes applicables.

Sauf accord contraire des parties, l'entièreté des paiements devront avoir été versés sur le compte de JLA HYDRO avant l'expédition de la commande. Ils devront être effectués en euros par virement bancaire au numéro indiqué sur la facture Pro Forma. Le Client recevra une facture officielle dès la réception du premier acompte.

Toute réclamation concernant les factures devra être adressée par recommandé motivé, dans les huit jours calendrier de la date d'émission de la facture concernée. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être reçue et la facture sera considérée comme acceptée.

Si le Client ne s'acquiesce pas, dans les termes prévus, des factures lui étant adressées, il sera condamné de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt conventionnel de retard de 1,50% par mois, avec un supplément de 200 EUR pour



www.ilahydro.be

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

frais de gestion. Un mois entamé équivaut à un mois entier pour le calcul des intérêts. Les frais administratifs et judiciaires d'un recouvrement seront mis à la charge exclusive du Client.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, JLA HYDRO se réserve le droit de suspendre ses propres obligations, voire même de résoudre le Contrat, tout en gardant les paiements partiels payés par le Client à JLA HYDRO.

4. RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des Produits commandés par le Client ne sera transférée au Client que lorsque l'entièreté du prix aura été payé par lui à JLA HYDRO, même si les Produits ont déjà été livrés au Client. En aucun cas, le Client ne pourra en disposer de quelle que façon que ce soit, ni les installer, les transformer, ni les revendre, ni les utiliser, ni les céder à un tiers tant que le paiement complet de toutes sommes dues n'a pas été exécuté.

A défaut de paiement complet, JLA HYDRO a le droit de faire valoir son titre de propriété et le Client a l'obligation de permettre à JLA HYDRO de rentrer en possession des Produits sans difficultés.

5. DÉLAIS D'EXÉCUTION ET EXTENSION DES DÉLAIS

Les délais d'exécution des obligations de JLA HYDRO sont ceux convenus par les parties mais ne sont pas de rigueur. La responsabilité de JLA HYDRO ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable exclusivement à une faute lourde et intentionnelle de sa part. Le Client n'a aucun droit de refuser les Produits, d'exiger des dédommagements compensatoires ou la dissolution du Contrat pour cause de retard de livraison des Produits, sauf faute lourde et intentionnelle de la part de JLA HYDRO.

Chaque modification exigée ultérieurement par le Client s'écartant de l'accord initial pourra engendrer un supplément de prix et entraîner l'allongement du délai d'exécution.

6. CONFORMITÉ ET GARANTIE

Les Produits sont fabriqués dans le respect des normes et standards en vigueur en Belgique et dans l'Union Européenne et selon les spécifications prévues dans la commande.

JLA HYDRO se réserve le droit de modifier quelques caractéristiques des Produits sans préavis ou accord du Client, pour autant que leur qualité et leurs performances n'en soient pas amoindries.

Dès que les Produits sont mis en service et accessibles pour le Client, celui-ci devra les examiner attentivement dans les 5 jours calendrier et devra soulever, de manière précise et détaillée, tous les défauts de non-conformité apparents dont JLA HYDRO est entièrement responsable. Outre le descriptif détaillé, le Client enverra par mail des photos suffisamment explicites pour démontrer ces défauts.

JLA HYDRO garantit que les produits sont exempts de tous défauts matériels non apparents et contre tous vices de fabrication non apparents dont elle serait exclusivement responsable, durant les périodes indiquées dans le bon de commande. Cette garantie exclut cependant, de manière générale, toute cause externe, l'usure, l'altération, l'abus, la négligence, la mauvaise utilisation, l'utilisation non raisonnable, le mauvais entretien, le transport, le chargement et le déchargement, les conditions anormales de température, d'humidité ou de saleté, et tout autre acte inapproprié, intentionnel ou non, causé par le Client ou par un tiers.

Cette garantie exclut également toutes conséquences et problèmes issus de :

- tout entreposage inadéquat des Produits ;
- toute modification des Produits par le Client ou par un tiers ;
- toute utilisation de pièces fournies par des tiers (pièces de remplacement, accessoires, etc.) ;
- l'aménagement des lieux, le montage et l'installation des Produits qui n'auront pas été strictement conformes notamment aux recommandations et manuels & procédures d'installation, d'emploi et d'entretien transmis par JLA HYDRO, aux règles de l'art et selon les exigences généralement attendues de tout professionnel du secteur, selon les règles de l'art en matière de préparation du sol (stabilisation, remblaiement, nivelage, etc.), selon les exigences professionnelles et réglementaires d'installations électriques, selon la réglementation en matière d'environnement, et selon les exigences de bornage et de permis de bâtir auprès des autorités locales avant le début des travaux.

En cas de défauts signalés selon les termes des paragraphes précédents, JLA HYDRO devra réparer ou échanger tout ou en partie, les Produits non-conformes. Les Produits échangés ou réparés continueront à être sous garantie durant le



www.ilahydro.be

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

temps non expiré de la période de garantie de base, sans pour autant pouvoir dépasser cette période. Les frais d'envoi et de réexpédition seront à charge du Client.

Dans le cas où une loi relative à la garantie s'appliquerait de façon impérative au Contrat entre le Client et JLA HYDRO et prévoirait une durée de garantie plus longue, cette loi ne sera appliquée que dans des limites strictes et uniquement pour les pièces/composants des Produits tombant sous l'obligation de la garantie légale. Elle ne remettra pas en cause toutes les clauses du Contrat et des présentes conditions générales qui ne seraient pas contraires à la loi.

7. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations de quelque nature que ce soit échangées lors des pourparlers et négociations ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions. En cas d'échec des négociations, l'obligation de confidentialité survivra tant que ces informations n'auront pas été rendues publiques.

Toutefois, les parties pourront communiquer lesdites informations à d'autres sociétés de leurs groupes (fournisseurs, sous-traitants, conseils), à charge pour elles de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties se portent fort par les présentes du parfait et entier respect de l'obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l'information est expressément autorisée.

8. RÉFÉRENCE DU CLIENT

Sauf convention contraire écrite et sauf si le Client est une personne physique, JLA HYDRO est autorisée à citer à titre de référence le nom du Client et à mettre des photos des Produits installés sur quel que support que ce soit (brochure, site web, stand, poster, etc.), ainsi que des informations générales et publiques sur les Produits vendus par JLA HYDRO au Client.

9. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

JLA HYDRO est et restera le seul propriétaire et bénéficiaire de tous droits intellectuels présents et futurs, quels qu'ils soient, concernant les marques, les logos, la technologie, les dessins, les créations graphiques, les produits, les modèles, les concepts, le savoir-faire, les idées originales en lien avec les Produits, peu importe que ceux-ci soient protégés, déposés ou non. Le Client s'engage à ne pas imiter, ni contrefaire les Produits, ni commercialiser des concepts identiques ou similaires, ni enregistrer, ni déposer de marque, de logo ou de modèle, ni d'une manière générale faire reconnaître un droit de propriété intellectuelle sur tous ces éléments, ni dégriffer les Produits qu'il aurait acquis, de quelle que manière que ce soit.

10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

JLA HYDRO décline toute responsabilité quant à la présence ou l'absence de dispositifs de sécurité visant à mettre hors de portée les parties tournantes des Produits. Dans le cas où l'installation des Produits n'est pas effectuée par JLA HYDRO, la responsabilité de cette protection, l'installation et les performances des Produits incombe totalement au Client.

Dans le cas où sa responsabilité serait engagée, JLA HYDRO ne sera tenue que des dommages directs et causés exclusivement par sa faute lourde et intentionnelle, excluant tout autre dommage tel que notamment le manque à gagner, augmentation de frais généraux, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, ou autre dommage ou perte indirect. Le montant des dommages dont JLA HYDRO pourrait être redevable ne pourra excéder 10% du montant du Contrat.

Le Client doit maintenir des conditions de travail sécuritaires sur le site où JLA HYDRO déploie des travaux ou des services et doit conseiller en temps opportun, par écrit, toutes les exigences et procédures relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement applicables au site. À cette fin, et en fonction de la nature des travaux, le Client exigera de JLA HYDRO les informations, la collaboration et les mesures de coordination nécessaires pour assurer à la fois la conformité à la législation en vigueur et, en priorité, une gestion appropriée dans ce domaine.

11. FORCE MAJEURE

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution d'une quelconque obligation contractuelle lorsque cette inexécution est due à un événement de force majeure, indépendant de la volonté et que l'on ne pouvait raisonnablement attendre



www.ilahydro.be

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

d'elles qu'elles le prennent en considération au moment de la conclusion du Contrat ou qu'elles le préviennent ou le surmontent, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible, mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse l'exécution du Contrat. Seront notamment considérés comme force majeure les cas d'incendie, de grève, d'accident, de maladie, de catastrophe naturelle, de guerre, de destruction d'installations ou d'équipements, de bugs informatiques, de changements de l'environnement informatique, de manque général d'approvisionnements ou de moyens de transport, de retard ou de non-exécution des obligations des fournisseurs ou des sous-traitants de JLA HYDRO.

La partie défaillante dans de telles circonstances devra en avertir l'autre partie dans les plus brefs délais, par écrit. Les obligations des parties dont l'exécution est devenue impossible à cause d'un cas de force majeure pourront être suspendues provisoirement ou renégociées. Dans le cas où la force majeure perdure plus de 6 mois, le Contrat sera automatiquement résilié ou résolu, sans indemnité, sauf accord contraire des parties.

12. RÉSOLUTION DU CONTRAT

JLA HYDRO pourra mettre fin au Contrat ou suspendre ses propres obligations, à tout moment et sans préavis ni indemnité pour le Client, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- au cas où le Client manquerait à ses obligations contractuelles ou s'il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations, et ce avant même que cette obligation soit exigible. Dans ce cas, tout(s) paiement(s) exécuté(s) ou dus par le Client est/sont définitivement acquis par JLA HYDRO, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels si le montant du dommage réellement subi par JLA HYDRO s'avère être plus important.
- en cas d'incapacité, de faillite, de déconfiture, de cessation de paiement, de demande de sursis de paiement, de concordat amiable ou judiciaire, ou de tout autre événement révélateur de difficultés financières dans le chef du Client.
- en cas de cessation par JLA HYDRO de l'exercice de son activité professionnelle ou de modification substantielle de cet exercice.
- en cas d'évènement de force majeure qui perdure plus de 6 mois.

Dans le cas où le Client mettrait fin au Contrat sans faute grave et intentionnelle de JLA HYDRO, celle-ci aura d'office droit à un dédommagement forfaitaire équivalent à 50 % du prix des prestations restant à exécuter par JLA HYDRO, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels si le montant du dommage réellement subi par JLA HYDRO s'avère être plus important.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le contrat et les présentes conditions générales sont régis par le droit belge.

Les parties s'engagent à privilégier, en toutes circonstances, la résolution à l'amiable de tout litige qui en découle.

Dans le cas où un tel arrangement amiable est impossible dans le mois qui suit la survenance du litige, les parties se référeront aux règles de BMediation (www.bemediation.be) pour tout différend découlant du contrat ou s'y rapportant directement ou indirectement. La médiation devra se dérouler à Liège et les procédures auront lieu en français.

Si vous êtes un consommateur, vous pourrez préférer et exiger le recours au Service de Médiation pour le Consommateur (<http://www.mediationconsommateur.be/fr/>)

En cas d'échec de la médiation, tout litige lié au présent Contrat et aux commandes et contrats ultérieures entre les Parties sera porté devant les cours et tribunaux de Huy ou de la circonscription du siège de JLA HYDRO en cas de déménagement.